

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
Séance du mercredi 10 Avril 2019

Étaient présents : M. VAN VOOREN Cédric, Maire.

MM. et Mmes HERVÉ Michel, M POISSONNEAU Claude, MURZEAU Arnaud, BOUHATMI Nadia, CHOIMET Valérie Adjoints.

MM. et Mmes BARILLÈRE Jean-René, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, MASSON Bruno, ROBIN Franck, TIJOU Liliane, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme CHEVALIER Fabienne et M. SABATINI Ange, Conseillers municipaux.

Absents : Mmes et M. LAIZET Séverine, LOPES Véronique, PORTAL Michel, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHOIMET.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

**Approbation du Compte Rendu de la séance précédente.**

Le **Compte rendu de la séance du 20/03/2019**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières **est adopté**.

**Rajout de points à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout à l'ordre du jour et en questions diverses de délibérations nécessaires pour la construction de la nouvelle gendarmerie et pour le projet Coulée des Douves.

☞ Accord du conseil municipal pour le rajout de ces questions à l'ordre du jour et en questions diverses.

**I – FINANCES**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2018. Il propose d'augmenter de **1.50% le taux des trois taxes** (taux de 1.50% correspondant sensiblement à l'inflation annoncée pour 2019) ; ce qui équivaut à une hausse de 0.20% de la Taxe d'habitation, de 0.31% de la Taxe foncière sur le bâti et de 0.61% de la Taxe foncière sur le non bâti.

Il explique aussi que cette augmentation de taux des 3 taxes est une hausse raisonnable et raisonnée, et en totale corrélation avec les taux moyens communaux de 2018 tant au niveau national que départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

➤ **VOTE LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019**, comme suit :

- ✚ Taxe d'habitation : 14.04%,
- ✚ TFB (Taxe foncière sur le bâti) : 21.03%,
- ✚ Taxe TFNB (taxe foncière sur le non bâti) : 42.29%.

**BUDGET PRINCIPAL 2019/COMMUNE**

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 DE M. LE TRÉSORIER MUNICIPAL – APPROBATION**

Lors de l'examen du compte de clôture de l'exercice 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier s'établit, **pour l'exercice 2018**, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Recettes	1 191 247,36 €	346 803,61 €	1 538 050,97 €
Dépenses	1 041 311,86 €	383 364,55 €	1 424 676,41 €
Résultat	+ 149 935,50 €	-36 560,94 €	+ 113 374,56 €

Ainsi, les résultats de l'exercice **2018** constatés au budget principal, s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 191 247,36 €	346 803,61 €	1 538 050,97 €
Dépenses	1 041 311,86 €	383 364,55 €	1 424 676,41 €
Total	+ 149 935,50 €	-36 560,94 €	+ 113 374,56 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>0</b>	+ 40 487,52 €	+ 40 487,52 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>+ 149 935,50 €</b>	<b>+ 3 926,58 €</b>	<b>+ 153 862,08 €</b>

Ces écritures sont donc conformes à celles du Compte Administratif **2018**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir constaté que le compte de gestion, dressé par M. le Trésorier Principal Municipal présente une parfaite identité avec le compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

➤ **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2018 au budget principal, présenté par M. le Trésorier Principal Municipal.

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution **de fonctionnement** de :

- au titre de l'exercice écoulé : + 149 935,50 €
  - en résultat antérieur reporté : 0 €
- Soit un résultat de clôture de : + 149 935,50 €

<u>En investissement</u> , solde d'exécution :	+ 3 926,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	<u>0 €</u>
Excédent de clôture :	+ 3 926,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après la sortie de la salle de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté,

à l'unanimité des présents,

- **NOMME** Monsieur Michel HERVÉ Président de l'Assemblée,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal.

### **BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

• au titre des exercices antérieurs :	0 €
• au titre de l'exercice écoulé :	<u>+ 149 935,50 €</u>
Soit un résultat de clôture de :	<u>+ 149 935,50 €</u>

En investissement, solde d'exécution :

- excédent : 3 926,58 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de reprendre au budget primitif 2019 les sommes suivantes :
  - + 149 935,50 € en investissement à l'article R 1068 ;
  - + 3 926,58 € en investissement à l'article R 001 ;
  - 0€ en résultat reporté de fonctionnement à l'article R 002.

### **BUDGETS ANNEXES**

### **LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS – COMPTE DE GESTION 2018 DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL – APPROBATION**

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal s'établit, pour l'exercice 2018, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Recettes	167196,13 €	149431,35 €	316 627,48 €
Dépenses	149581,35 €	105201,98 €	254 783,33 €
Total	+ 17614,78 €	+ 44 229,37 €	+ 61 844,15 €

Ainsi, les résultats de l'exercice 2018 constatés au budget Lotissements de la Gagnerie et des Jardins, s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	167196,13 €	149431,35 €	316 627,48 €
Dépenses	149581,35 €	105201,98 €	254 783,33 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>+ 17614,78 €</b>	<b>+ 44 229,37 €</b>	<b>+ 61 844,15 €</b>
<b>Résultats reportés (exercice 2017)</b>	<b>407 099,23 €</b>	<b>- 149 431,35 €</b>	<b>+ 257 667,88 €</b>
Résultats définitifs	424 714,01 €	- 105 201,98 €	319 512,03 €

Ces écritures sont donc conformes à celles du Compte Administratif 2018.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir constaté que le compte de gestion, dressé par M. le Trésorier Principal Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE d'approuver le compte de gestion 2018** du budget annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins présenté par M. le Trésorier Principal Municipal.

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

- au titre de l'exercice écoulé, en fonctionnement : + 17 614,78 €
- en investissement, un excédent de clôture de : + 44 229,37 €
- au titre des exercices antérieurs : + 257 667,88 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après la sortie de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **NOMME** Monsieur Michel HERVÉ Président de l'Assemblée,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins.

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs : + 407 099,23 €
- au titre de l'exercice écoulé : + 17 614,78 €
- Soit un résultat de clôture de : + 424 714,01 €

En investissement, solde d'exécution :

- déficit de : - 105 201,98 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** de reprendre au budget annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins 2019 les sommes suivantes :

- à l'article **R 002, en fonctionnement** : 424 714,01 €,
- à l'article **D 001, en investissement** : 105 201,98 €.

#### **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA GAGNERIE ET DES JARDINS 2019**

Monsieur le Maire présente, sous forme de tableau, à l'assemblée municipale le contenu du Budget Annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

➤ **ADOpte** le budget annexe Lotissements de la Gagnerie et des Jardins 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- ✚ À hauteur de 1 143 148.20 € en fonctionnement,
- ✚ À hauteur de 655 426.17 € en investissement.

#### **LOTISSEMENT DU CHÂTEAU**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU – COMPTE DE GESTION 2018 DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL – APPROBATION**

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal s'établit, pour l'exercice 2018, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Recettes	95 684,53 €	91 661,53 €	187 346,06 €
Dépenses	91 661,53 €	95 684,53 €	187 346,06 €
Total	4 023,00 €	- 4 023,00 €	0

Ainsi, les résultats de l'exercice 2018 constatés au budget annexe Lotissement du Château, s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	95 684,53 €	91 661,53 €	187 346,06 €
Dépenses	91 661,53 €	95 684,53 €	187 346,06 €
Résultats de l'exercice	<b>4 023,00 €</b>	<b>- 4 023,00 €</b>	0
<b>Résultats reportés (exercice 2017)</b>	- 4 023,00 €	- 91 661,53 €	<b>- 95 684,53 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	0	- 95 684,53 €	- 95 684,53 €

Ces écritures sont donc conformes à celles du compte administratif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir constaté que le compte de gestion, dressé par M. le Trésorier Principal Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

➤ **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Lotissement du Château présenté par M. le Trésorier Principal Municipal.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

- au titre de l'exercice écoulé, en fonctionnement : + 4 023,00 €,
- en investissement, un résultat de clôture de : - 4 023,00 €,
- au titre des exercices antérieurs : - 95 684,53 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après la sortie de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **NOMME** Monsieur Michel HERVÉ Président de l'Assemblée,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement du Château.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Lotissement du Château présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs : - 4 023,00 €
  - au titre de l'exercice écoulé : +4 023,00 €
- Soit un résultat de clôture de : 0,00€

En investissement, solde d'exécution :

- déficit de : - 95 684,53 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de reprendre au budget annexe Lotissement du Château 2019 les sommes suivantes :
  - à l'article **D 002**, en fonctionnement : 0,00 €,
  - à l'article **D 001**, en investissement : 95 684,53 €.

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHÂTEAU 2019

Monsieur le Maire présente, sous forme de tableau, au Conseil Municipal, le contenu du budget annexe Lotissement du Château 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le budget annexe Lotissement du Château 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses :
  - à hauteur de 95 684,53 € en fonctionnement,
  - à hauteur de 191 369,06 € en investissement.

### Rencontre avec AGES & VIE

Relativement au lotissement du château, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Une rencontre a eu lieu avec les dirigeants de Ages & Vie, structure implantée à Besançon pour une présentation de leurs maisons Séniors mises en place et adaptées pour les personnes en perte d'autonomie (GIR 2-3-4) et qui ne peuvent rester chez elles mais qui veulent rester dans leur commune.

AGES & Vie cherche à s'implanter en Maine-et-Loire. Ce projet d'implantation d'une maison Senior pourrait être intéressant pour Veziens puisqu'il s'agirait d'un lieu unique en son genre, alternative à l'EPHAD avec une partie privée -chambre/séjour, terrasse, salle d'eau- et des lieux communs.

Leurs besoins seraient d'avoir 3000m<sup>2</sup> de surface avec la création de logements en R+1 partagés de 8 personnes. L'idée serait de créer une résidence au milieu de ce lotissement, de travailler sur la mixité, et de concert avec le cabinet Rigaudeau.

Monsieur le Maire conclut et indique qu'une réflexion va être à entamer assez rapidement sur la faisabilité du projet, afin d'être réactif (notamment quant au prix de revient et prix du terrain) puisque AGES & VIE a de nombreuses possibilités d'implantations dans le département, autres que celle de Veziens.

## **GENDARMERIE**

### **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – COMPTE DE GESTION 2018 DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL – APPROBATION**

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal s'établit, pour l'exercice 2018, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	5716,59€	5716,59€
Total	0,00 €	- 5716,59€	- 5716,59€

Ainsi, les résultats de l'exercice 2018 constatés au budget annexe Gendarmerie, s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	0,00 €	0,00€	0,00 €
Dépenses	0,00 €	5 716,59€	5716,59€
Résultats de l'exercice	0,00 €	- 5 716,59€	- 5 716,59€
Résultats reportés (exercice 2017)	0,00 €	-17 073,00€	- 17 073,00€
Résultats définitifs	0,00 €	-22 789,59€	- 22 789,59€

Ces écritures sont donc conformes à celles du Compte Administratif 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir constaté que le compte de gestion, dressé par M. le Trésorier Principal Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Gendarmerie présenté par M. le Trésorier Principal Municipal.

### **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

- au titre de l'exercice écoulé, en fonctionnement : 0,00 €,
- en investissement, un résultat de clôture de : - 22 789,59 €,
- au titre des exercices antérieurs : - 17 073,00 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après la sortie de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** Monsieur Michel HERVÉ Président de l'Assemblée,
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Gendarmerie.

### **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avoir entendu les chiffres du compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif du budget annexe Gendarmerie présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

• au titre des exercices antérieurs :	+ 0,00 €
• au titre de l'exercice écoulé :	- 5 716,59 €
Soit un résultat de clôture de :	- 5 716,59 €

En investissement, solde d'exécution :

- déficit de : - 22 789,59 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reprendre au budget annexe Gendarmerie 2019 les sommes suivantes :
  - à l'article R 002, en fonctionnement : 0,00 €,
  - à l'article D 001, en investissement : 22 789,59€.

### **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2019**

Monsieur le Maire présente, sous forme de tableau, au Conseil Municipal, le contenu du budget annexe Gendarmerie 2019.

#### **Recettes d'investissement :**

Monsieur le Maire indique qu'en recettes d'investissement une provision de 30 000€ a été inscrite pour des honoraires de maîtrise d'œuvre (prestations intellectuelles) et que, si elle s'avérait insuffisante, une délibération modificative de crédits serait bien-sûr prise ultérieurement pour réajustements possibles en fonction des travaux, des coûts de revient définitivement chiffrés au vu des DCE(dossiers de consultation des entreprises) et des marchés à intervenir et suivis par le Maître d'œuvre.

L'emprunt sera contracté ultérieurement quand les coûts des travaux seront définitivement connus au vu des appels d'offres qui seront prochainement engagés.

En dépenses d'investissement le déficit d'investissement reporté de 22 789.59€ a bien été inscrit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le budget annexe **Gendarmerie 2019** qui s'équilibre en recettes et dépenses :
  - à hauteur de **95 681.59€** en fonctionnement,
  - à hauteur de **95 681.59€** en investissement.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019- DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION N°87-2018.**

Il convient de prendre une délibération complémentaire et **rectificative à la délibération n°87-2018** d'attribution de subventions aux associations- 2019.

En effet pour une des associations concernées, l'intitulé de l'association est erroné et à changer.



Il s'agit de **POGEC école privée** et non **APEL école privée** comme indiqué dans cette délibération, avec un montant de subvention attribué de 2280€ (prix).

Pour les autres associations, rien n'est à modifier.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour valider cette petite modification relative à l'OGEC école privée.

Entendu ces explications et proposition, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- ✚ **Entérine la modification proposée, relative à L'OGEC école privée (et non l'APEL école privée comme initialement indiqué dans la délibération n°87-2018) avec un montant de subvention de 2 280€ (prix) ; sachant que pour toutes les autres associations rien n'est à modifier quant aux intitulés de l'association concernée et aux montants attribués.**

## **II – INTERCOMMUNALITE – ADC (Agglomération du Choletais)**

### **ADC – EVOLUTION STATUTAIRE – MODIFICATION STATUTAIRE**

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,
- ✓ Vu la délibération n°I-8 en date du 18 mars 2019 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,
- ✓ Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion pertinente de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :**

**Article unique : DECIDE d'émettre un avis favorable** au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au **31 décembre 2019** comme suit :

#### ***B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES***

*2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT*

#### ***C – COMPÉTENCES FACULTATIVES***

*13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT*

**Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

#### ***A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES***

*8° Eau*

*9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT*

*10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.*

### III – AFFAIRES ADMINISTRATIVES/PERSONNEL

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Puis Monsieur le Maire indique que :

- ✚ Dans un souci de régularisation administrative et statutaire, de continuité et de bon fonctionnement des services (en l'occurrence des services techniques), et dans le but de nommer stagiaire un agent, il convient de créer au 1<sup>er</sup> Juin 2019 un poste d'Adjoint technique territorial ; emploi permanent à temps complet, pour nommer l'agent concerné sur ce même poste,
- ✚ Qu'à compter de la date de nomination de l'agent en qualité de stagiaire, les crédits nécessaires à sa rémunération, seront prévus en conséquence (par le biais d'une décision modificative de crédits sur le budget commune -par ajustement et basculement de crédits entre les comptes personnel non titulaire et personnel titulaire-) puisque jusqu'au 31 mai 2019 inclus, l'agent concerné fait partie des personnels non titulaires.

Puis Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de **créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet – catégorie C, au 1<sup>er</sup> juin 2019.**

Cette création de poste est le préalable obligatoire en vue de la nomination en qualité de stagiaire de cet agent, au sein des services communaux.

Entendu ces explications et proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **Créé un poste d'Adjoint technique territorial, Catégorie C- poste permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> Juin 2019 au tableau des effectifs,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice.**

#### CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique que dans un souci de régularisation administrative et statutaire, de continuité et de bon fonctionnement des services (en l'occurrence des services Enfance –Jeunesse), **il convient de créer un poste d'Animateur territorial ; emploi permanent à temps complet – catégorie B,** afin de nommer sur ce poste l'agent concerné, et de le titulariser dans ce grade.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **Créé un poste d'Animateur territorial, Catégorie B- emploi permanent à temps complet, au tableau des effectifs,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont effectivement prévus et inscrits au budget communal.**

#### MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES

Un agent va être recruté en qualité de Secrétaire Général le 13 mai 2019. Cet agent aura la possibilité d'aller 2 jours/semaine sur sa collectivité actuelle Val en Vignes, pendant un certain temps pour faciliter son départ et son remplacement.

Dans ce cadre, la commune de Val en Vignes requiert sa collaboration. Aussi une convention de mise à disposition partielle de personnel va être établie entre les 2 communes de VEZINS et VAL EN VIGNES.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 et 61-1,
- ✓ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- ✓ Considérant qu'il convient de mettre à disposition partielle de la commune de Val en Vignes l'agent concerné, et selon les modalités précédemment évoquées,

Entendu ces explications, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité de Vezins à compter du 13 Mai 2019, au profit de la commune de Val en Vignes.
- **ACCEPTE** la mise à disposition partielle de l'agent concerné au profit de la commune de VAL EN VIGNES.  
**Une convention formalisera les modalités de cette mise à disposition.**  
La commune de VAL EN VIGNES remboursera la commune de Vezins de la part des rémunérations et indemnités versées à cet agent au titre de sa mise à disposition partielle, et ce au vu d'un état justificatif et récapitulatif des frais induits (heures passées) qui en découlent.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la commune de VAL EN VIGNES, et toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

#### IV –QUESTIONS DIVERSES

##### CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE ET 8 LOGEMENTS /HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT AU MARCHE INITIAL AVEC LE CABINET D'ARCHITECTE P.VETTIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que :

- ✦ Dans le cadre du programme de construction de la nouvelle gendarmerie et de 8 logements engagé par la municipalité, un marché de Maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet d'architecte P.VETTIER, 24 place Henri Barbusse à Poitiers,
- ✦ Qu'à ce marché initial de maîtrise d'œuvre, il convient, à ce stade de l'avancement du dossier, de conclure un avenant formalisant les travaux supplémentaires de prestations intellectuelles et d'études réalisés par l'architecte et non prévus initialement, à savoir :
  - ✓ D'une part les travaux effectués sur les fondations spéciales,
  - ✓ D'autre part les travaux d'études effectués sur la réalisation de garages.

Puis Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner cet avenant, et de l'autoriser à le signer.

Entendu ces explications et proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** de l'avenant supplémentaire au marché initial présenté, qui formalise et intègre les prestations supplémentaires effectuées par l'architecte Mr VETTIER (travail sur fondations spéciales et la réalisation de garages),
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir avec l'architecte P.VETTIER ; relativement au programme de construction de la nouvelle gendarmerie et de 8 logements.

##### CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE ET 8 LOGEMENTS /HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD – CONTRAT CABINET RIGAUDEAU

Dans la continuité de la délibération précédente relative au programme de construction de la nouvelle gendarmerie et de 8 logements engagé par la municipalité, et à ce stade de l'avancement du dossier, il convient de passer un contrat d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour tout ce qui a trait aux VRD (voirie, terrassements complémentaires, finition assainissement, travaux d'espaces verts, travaux de viabilisation) avec le cabinet CHRISTIAENS –JEANNEAU-RIGAUDEAU, géomètres experts DPLG associés, 33 avenue de la Tessoualle à Cholet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la passation de ce contrat, et de l'autoriser en conséquence à le signer.

Entendu ces explications et proposition, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté, à **l'unanimité des présents** :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la partie VRD (voirie, terrassements, finitions et espaces verts) à intervenir avec le cabinet CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, à Cholet, dans le cadre du programme de travaux de la nouvelle gendarmerie et de 8 logements, comme précédemment indiqué.**

#### **COULEE DES DOUVES /HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT CONSTITUE ERIMM-CABINET CHRISTIAENS –JEANNEAU-RIGAUDEAU**

Dans le cadre du projet de création d'un aménagement sportif et de loisirs avec parking et accessibilité sur le site de la Coulée des Douves et du stade, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier l'étude de faisabilité, de programmation et de suivi des travaux à un maître d'œuvre habilité en la matière.

La **S.A.S ERIMM**, 27 rue St Bonaventure à Cholet et le **Cabinet CHRISTIAENS –JEANNEAU-RIGAUDEAU**, géomètres experts DPLG associés, 33 avenue de la Tessoualle à Cholet ont donc été contactés pour avancer sur le dossier.

L'opération va être scindée en 2 phases d'études s'étalant sur les années 2019-2020.

Puis Monsieur le Maire indique que des devis complémentaires puis factures seront respectivement signés et payés pour formaliser ces étapes avec :

- ✓ **La S.A.S ERIMM**, 27 rue St Bonaventure à Cholet pour toutes les phases état des Lieux, diagnostic, relevé topographique, synthèse, esquisse d'aménagement, APS, APD, phase PRO et réunions d'animation de la Commission municipale concernée,
- ✓ **Avec le cabinet CHRISTIAENS –JEANNEAU-RIGAUDEAU**, 33 avenue de La Tessoualle à Cholet pour des missions pures d'exécution et de maîtrise d'œuvre, à savoir les phases DCE, ACT, DET, CGT, OPC, AOR et DOE.

**En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour l'autoriser à signer les 2 contrats d'honoraires de maîtrise d'œuvre à intervenir avec les membres de ce groupement constitué, et précédemment nommés.**

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 contrats d'honoraires de Maîtrise d'œuvre à intervenir avec les membres du groupement constitué : la SAS ERIMM et le cabinet CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, dans le cadre du programme de travaux de la Coulée des Douves (création d'un aménagement sportif et de loisirs avec parking et accessibilité sur le site de la Coulée des Douves et du stade), comme précédemment indiqué.**

➤

#### **Demande de vide maison**

Un vide maison aura lieu chez Mr et Mme CESBRON les samedis 18 mai de 9h à 20h et le dimanche 19 mai de 9h à 18h. Une information sera faite sur le site communal et la page facebook.

#### **Notification montant DGF 2019 pour VEZINS**

Les montants DGF attribués pour 2019 sont :

- ✚ Dotation forfaitaire = 155 118€
- ✚ Dotation solidarité rurale = 26 207€.

#### **Dépôt plainte suite à la free party**

Monsieur le Maire a déposé une plainte en gendarmerie relativement à la Free party qui a eu lieu sur un terrain privé et sans autorisation, du fait des nuisances sonores importantes engendrées.

### **FFF – classement du terrain de football Florimond**

La commission régionale des terrains et installations sportives a confirmé le classement du terrain de football au niveau 5 et la conformité des installations. Une copie du courrier de cette confirmation, est à envoyer à l'association intercommunale de football pour information.

### **Grand Débat National – propositions AMF 49**

La lecture est faite en séance du relevé des propositions formulées par l'AMF 49.

### **Graphe sur mur école de l'Èvre**

La Directrice de l'école de l'Èvre a proposé de faire réaliser un graphe sur un mur de façade de l'école. Une réponse lui sera faite précisant qu'avant tout engagement, il y aura une validation en conseil municipal du graphe et du style puisque la municipalité souhaite voir le projet précis de l'artiste, qui devra proposer un graphe totalement en lien avec l'école et l'Èvre.

### **Arrêté destruction chardons des champs**

Pour information.

Une communication quant à la teneur de cet arrêté sera à réaliser sur le site et complémentaiement dans le P'tit Vezinois.

### **Compte rendu réunion cantine du 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Valérie CHOIMET fera un mail à CONVIVIO ; sachant qu'une réunion est à programmer rapidement avec eux dans un souci de clarification et de réponses à apporter à certains petits dysfonctionnements constatés.

### **DGFIP – Refus d'admissions en non valeurs**

La DGFIP a signalé –concernant certaines admissions en non valeurs qu'elle avait proposées mais qui n'avaient pas été retenues favorablement par le conseil lors de sa séance du 20/02/2019- qu'elle n'a pas l'intention de continuer la procédure de poursuites et recouvrement des sommes impayées.

Une réponse sera faite au trésorier lui stipulant que :

- ✓ La commune a réussi pour d'autres créances, par relances et d'autres biais à recouvrer l'intégralité de certaines sommes qui paraissaient difficiles à récupérer,
- ✓ La municipalité souhaite le maintien et la continuité des poursuites par les services de la dg Fip.

Une délibération sera peut-être à prendre pour revoir les autorisations générales de poursuites et notamment les seuils en deçà desquels la trésorerie n'effectue pas de poursuites pour toutes les admissions en non-valeurs.

### **Financement ADEME – fonds de chaleur**

Information faite en séance sur les modes de financement ADEME fonds de chaleur.

### **Compte rendu commission patrimoine**

Un point sur les bâtiments sera à présenter lors d'une prochaine réunion de la municipalité par Claude POISSONNEAU.

### **Devis BOUCHET / Rue du Pont**

Ce devis concerne l'AdC. Une intervention sera faite mais elle ne sera pas prise en charge financièrement par la commune.

Un point sur les avaloirs est à faire avec vérification de tous les avaloirs sur la commune par Jean-René BARILLERE et les Services techniques.

### **Newsletter n°16 Sénateurs C.Deroche et S.Piednoir**

Pour information.

### **Atelier PLUi-H « environnement –commerce »**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H se tenait le 26 mars 2019 le 3<sup>ème</sup> atelier autour des thèmes « environnement et commerces ». Les attentes de la commune concernant les thèmes environnement à savoir les projets de trames verte et bleue (TVB) et commerce (projet de centralité commerciale) sont à retourner à l'AdC pour la fin mai.

Ce dossier est donc à revoir en réunion de municipalité (suivi JR BARILLERE-B.MASSON-A.MURZEAU-)

### **Réunion spectacles de rues**

Mesdames L.TIJOU et M.COTTENCEAU iront à la réunion organisée le mardi 16 avril à 14h à Cholet.

Le projet de faire un spectacle de rues sur Vezins est à étudier en commission Vie associative et culturelle, avec l'idée d'associer le comité des fêtes et de proposer 1 à 2 dates pour 2020.

### **AdC- interventions musicales dans les écoles**

Les écoles bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire (IMS) proposées par le conservatoire du Cholerais. L'AdC veut connaître nos souhaits de renouvellement afin de préparer la reconduction ou non de ce partenariat.

Une réponse sera faite par mail indiquant le souhait d'un renouvellement de ces actions (suivi secrétariat général).

### **INVITATIONS DIVERSES**

Journée départementale Mona Lisa le 6 juin 2019 14h

Et MFR les 23 et 24 avril 2019 : personne ne pourra assister et représenter la commune à ces 2 manifestations.

### **Conférence présentation de la démarche « Agglo amie des Aînés »**

Michel HERVE, Adjoint aux affaires sociales, ira à cette conférence.

### **Assemblée Nationale : invitation atelier sur la loi d'orientation des mobilités, en circonscription le 24 avril 2019**

Les élus intéressés et qui souhaitent y aller peuvent obtenir tous les éléments d'information pour s'inscrire, auprès du secrétariat de la mairie.

#### **Pour information :**

- ✓ Cholet Mondial de Basket Pâques 2019 : présence N.BOUHATMI,
- ✓ Théâtre interlude – contes de l'enfance : présence V.CHOIMET,
- ✓ Groupe FOCAL le 12 mai 2019.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h15.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le **mercredi 22 Mai 2019 à 18h 30***

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**